

**Direction des Ressources Humaines**  
Sous-Direction des personnels BIATSS  
Sous-Direction du Pilotage RH

CA du 7 NOVEMBRE 2023  
**ANNEXE 5**

## Revalorisation du régime indemnitaire de certains personnels BIATSS

*Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

*Note ministérielle du 8 septembre 2023 relative à la revalorisation des personnels des filières ITRF*

L'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche prévoit une revalorisation des régimes indemnitaires fondée sur un principe de convergence, sur sept ans, des dotations indemnitaires des établissements et des organismes entre les ITA, les ITRF, les filières de bibliothèques. Les revalorisations sont progressives, plus rapides et plus favorables pour les corps et grades dont les rémunérations sont les plus faibles.

Pour rappel, l'annexe à la note ministérielle du 8 octobre 2021 relative à la revalorisation indemnitaire des personnels des filières ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021 fixe, pour 2027, des valeurs de référence de l'IFSE dans les établissements d'enseignement supérieur.

Par une délibération en date du 6 juin 2023, l'établissement a conduit à ces objectifs-cibles les personnels ATRF ainsi que les personnels bibliothécaires.

La note ministérielle du 8 septembre 2023 prévoit une revalorisation des personnels de catégorie B et fixe des objectifs de *minima* de gestion d'IFSE, par groupes de fonction, à compter de 2023 pour les corps des filières ITRF, Bibliothèques et AENES.

Il s'avère que ces objectifs *minima* de gestion sont déjà atteints à l'université de Lorraine.

Toutefois, cette note ministérielle du 8 septembre 2023 est l'opportunité pour l'établissement de tendre vers les valeurs de référence de 2027 pour certains des corps et grades qui ne les ont encore pas atteints.

Une revalorisation du régime indemnitaire, de certains personnels ITRF (TECH, ASI et IGE) et AENES (SAENES), est proposée ci-après conformément aux mesures ministérielles. Ces évolutions tiennent également compte de la nécessaire cohérence avec le régime indemnitaire existant. La portée rétroactive de la mesure, s'agissant des personnels fonctionnaires de catégorie B, a pour fondement la présente note ministérielle du 8 septembre 2023. Pour les autres personnels (fonctionnaires d'autres catégories ainsi que contractuels), la présente délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

La note ministérielle du 8 septembre 2023 n'est pas applicable aux fonctionnaires de la filière médico-sociale ni aux personnels contractuels. Toutefois, pour préserver un traitement analogue entre les personnels fonctionnaires des filières concernées ainsi qu'avec les personnels contractuels concernés, il est proposé de réviser les montants ainsi que prévu par les tableaux figurant en annexe à la présente délibération.

**ANNEXE 1 - Montants minimaux par grade / équivalent grades applicables à l'ensemble des personnels BIATSS (au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les personnels fonctionnaires TECH et SAENES) et au 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour les autres personnels**

Montants minimaux par grade / équivalent grade		
Cat. FP	Grade / equiv. Grade	Montants issus de la présente délibération (*)
A	ATTACHE HC	1 002,00 €
	IGR HC (fonctionnaire et contractuel)	1 002,00 €
	CONSERVAT. CHEF BIBLIO.	1 002,00 €
	IGR (fonctionnaire)	985,00 €
	IGR 1C (contractuel)	985,00 €***
	IGR 2C (contractuel)	984,00 €***
	CONSERVATEUR BIBLIO.	984,00 €
	ATTACHE PAL ADM.ETAT	734,00 €
	IGE HC	682,00 €
	ATTACHE ADM. ETAT	507,00 €
	BIBLIOTHECAIRE HC	792,00 €**
	BIBLIOTHECAIRE	626,00 €**
	IGE CN	493,00 €
	CONSEIL. TECH. SUP. DE SERVICE SOCIAL	576,00 €
	CONSEIL. TECH. DE SERVICE SOCIAL	559,00 €
	ASSISTANT INGENIEUR	413,00 €
	DIETETICIEN CS	503,00 €
	DIETETICIEN CN	493,00 €
	INFIRMIER(E) HC EDUC	503,00 €
	INFIRMIER(E) EDUC	493,00 €
ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL PAL	503,00 €	
ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL	493,00 €	
B	BIBLIO ASSIS SPEC CE	498,00 €**
	SAENES CE	408,00 €
	TCH CE	408,00 €
	BIBLIO ASSIS SPEC CS	495,00 €**
	SAENES CS	405,00 €
	TCH CS	405,00 €
	BIBLIO ASSIS SPEC CN	451,00 €**
	SAENES CN	361,00 €
TCH CN	361,00 €	
C	ADJENES C3 / ATEC C3 / ATRF C3	304,00 €
	ADJENES C2 / ATEC C2 / ATRF C2	291,00 €
	ADJENES C1 / ATEC C1 / ATRF C1	288,00 €
	MAG C3	317,00 €**
	MAG C2	316,00 €**
	MAG C1	306,00 €**

(\*) Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.

(\*\*) Avec globalisation du régime indemnitaire spécifique de la filière BIB.

(\*\*\*) Montants applicables tant que les 1C et 2C subsistent pour les personnels contractuels IGR. Ensuite, attribution des montants applicables aux personnels fonctionnaires.

**Surligné jaune : montants qui évoluent avec la présente délibération**

**Annexe 2 - Montants socles par groupes RIFSEEP personnels fonctionnaires / Régime indemnitaire personnels contractuels (au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les personnels fonctionnaires TECH et SAENES) et au 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour les autres personnels**

Cat. FP	Filière	Corps / Equivalent corps	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires / régime indemnitaire personnels contractuels	Montant socle UL proposé (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires / régime indemnitaire personnels contractuels	Montant socle UL proposé (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires / régime indemnitaire personnels contractuels	Montant socle UL proposé (*)	Groupe RIFSEEP personnels fonctionnaires / régime indemnitaire personnels contractuels	Montant socle UL proposé (*)
Catégorie A	AENES	AAE	groupe 1	734,00	groupe 2	680,00	groupe 3	593,00	groupe 4	507,00
	ITRF	IGR	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	985,00 (IGR fonctionnaire) 984,00 (IGR contractuel)		
		IGE	groupe 1	690,00	groupe 2	575,00	groupe 3	493,00		
		ASI	groupe 1	446,00	groupe 2	413,00				
	BIB	CONS BIB	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	984,00		
		BIB	groupe 1	767,00	groupe 2-1	685,00	groupe 2-2	626,00		
	Médico sociale	DIETETICIEN	groupe 1	560,00	groupe 2	493,00				
		INF	groupe 1	560,00	groupe 2	493,00				
		CT AS	groupe 1	651,00	groupe 2	559,00				
		AS	groupe 1	560,00	groupe 2	493,00				
Catégorie B	AENES	SAENES	groupe 1	412,00	groupe 2	401,00	groupe 3	361,00		
	ITRF	TECH	groupe 1	412,00	groupe 2	401,00	groupe 3	361,00		
	Bibliothèque - Musée	BIBAS	groupe 1	502,00	groupe 2-1	491,00	groupe 2-2	451,00		
Catégorie C	AENES	ADJENES	groupe 1	305,00	groupe 2	288,00				

	ITRF	ADTRF	groupe 1	305,00	groupe 2	288,00
	Bibliothèque - Musée	MAG	groupe 1	338	groupe 2	306

*(\*) Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.*

*Les montants ont été arrondis à l'entier supérieur. Les montants de la filière BIB globalisent le régime indemnitaire spécifique de cette filière.*